

Marches

COMMUNE DE MARCHES
ARRETE N° 2024-T038
DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme),
Vu le Code des Communes, notamment les articles L131.3 et L131.4,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin d'assurer la Sécurité Publique, lors du
Marché de Noël,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Raymond Chovin et Avenue du Vercors (montée de l'église : entre intersection avec Place Raymond Chovin et intersection avec Rue de la Comète), le **dimanche 1er décembre 2024 de 07h00 à 20h00**.

Article 2 : Des panneaux de signalisation donnant aux usagers toutes indications utiles seront apposés par le service communal.

Article 3 : Le Maire, officier de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à :
➤ Gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet

Fait à Marches, le 12/11/2024
Le Maire,
Philippe HOURDOU



Mairie de Marches
4 Place R. Chovin 26300 Marches
Tél.04.75.47.43.24.
Email : contact@marches.fr